

COMITE DE DIRECTION

REUNION DU MARDI 3 JUIN 2025 à 18 HEURES 30

PV N° 7

Présents : Mmes LORCERIE, LUTRAT, VEDRINES, MM. AUBLANC (Président), BEAUQUESNE, BRUNAUD, CHANUDET, COUBRET, ECOBICHON (en visio), GAYET, LAFRIQUE, OLIVIER, PARIS (à une partie de la réunion), RANCIER, ROBERT.

Excusés : Mme AUGER, MM. COURTY, PERRIERE, ZARROUK (Membres du Comité) ; Mme CHANUDET, M. RIBES (salariés).

Absente : Mme BEAUJON.

Assistent : MM. LACAN, SICOT (salariés).

* ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Le procès-verbal n° 6 de la réunion du 5 mai 2025 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- **Reconstruction District** :

- Réception des travaux le vendredi 6 juin 2025
- Réception et installation du mobilier à partir du 13 juin 2025.

Concernant l'inauguration officielle et avant de fixer une date, le Président contactera les services de la Fédération Française de Football afin de connaître les disponibilités de M. DIALLO, Président.

- **Organisation Championnats D3-D4** : après étude des résultats du questionnaire envoyé aux clubs ayant participé à ces championnats cette saison, le Comité décide de ne pas proposer de vœu de modification à l'Assemblée Générale, les clubs ayant majoritairement désigné la reconduction.

Les résultats (38 votants) :

- Championnat sur la saison pour la D3 et la D4 : 29 (76,3 %)
- Championnat sur la saison pour la D3 et brassages pour la D4 : 5 (13,2 %)
- Brassages pour la D3 et la D4 : 4 (10,5 %)

- **Suivi des réunions de secteur** :

- la Commission de Gestion des Compétitions a commencé à étudier le calendrier prévisionnel et est en attente de celui de la LFNA pour proposition au Comité
- la Commission des Statuts et Règlements a étudié les modifications des règlements qui seront proposées à la prochaine Assemblée Générale
- il est demandé à la Commission d'arbitrage d'étudier la faisabilité d'une dotation d'un kit d'arbitrage (cartons et sifflet) pour chaque club

ASSEMBLEE GENERALE

Elle aura lieu le VENDREDI 20 JUIN 2025 à 19 heures à la Salle de Conférence du Crédit Agricole Centre-France à Guéret.

* Définition de l'ordre du jour

Le Comité arrête l'ordre du jour définitif comme suit :

- 1- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale Financière du 6 décembre 2024
- 2- Allocution du Président
- 3- Désignation des scrutateurs
- 4- Discussion et vote du rapport moral 2024/2025
- 5- Examen des vœux
- 6- Intervention sur le Plan d'Engagement Sociétal de la FFF
- 7- Questions diverses
- 8- Intervention des personnalités
- 9- Clôture de l'Assemblée Générale

* Etude des vœux

Vœux du Comité de Direction (pour application saison 2025/2026) :

- 1- **Modification de l'article 5 alinéa 9 des règlements de la Coupe de la Creuse, de la Coupe Jean Bussière et de la Coupe André Latéras, de l'article 5 alinéa 7 du règlement de la Coupe Gilbert Andrivet, de l'article 5 alinéa 6 des règlements des Coupes de la Creuse U14-U15, U16-U18 et de la Coupe de la Creuse Féminine à 8.**

Article 5 -

9) Par suite de terrain impraticable ou indisponible du club recevant, celui-ci devra se déplacer chez l'adversaire **même si celui-ci est de niveau supérieur.**

- 2- **Modification des Règlements des Coupes Jean Bussière et André Latéras.**

Article 6 :

2)

b/ Après les sept premières journées de Championnat effectivement jouées, aucun joueur qui aura disputé plus de ~~deux~~ **sept** matchs en équipe (s) supérieure (s) ne pourra participer. Seuls seront autorisés à participer les joueurs qui auront participé à la dernière rencontre officielle en équipe (s) supérieure (s), même si celles-ci ne jouent pas, mais qui ne totaliseront pas plus de ~~4~~ **7** matchs en équipe (s) supérieure (s) (Championnats et Coupes).

- 3- **Modification du règlement de la Coupe de la Creuse Féminine à 8.**

Article 6 bis :

1/ **Pendant les cinq premières journées de Championnat effectivement jouées, aucune joueuse ayant participé à la dernière rencontre de Championnat d'une équipe supérieure ne pourra évoluer dans cette compétition si ladite équipe ne joue pas le même jour.**

Il en sera de même si la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure est un match de Coupe.

2/ **Après les cinq premières journées de Championnat effectivement jouées, aucune joueuse qui aura disputé plus de cinq matchs en équipe (s) supérieure (s) ne pourra participer. Seules seront autorisées à participer les joueuses qui auront participé à la dernière rencontre officielle en équipe (s) supérieure (s), même si celles-ci ne jouent pas, mais qui ne totaliseront pas plus de cinq matchs en équipe (s) supérieure (s) (Championnats et Coupes).**

4- Modification du Règlement du Championnat Féminin à 8.

Article 4 : Règles du jeu

Elles sont celles de la Fédération Française de Football en ce qui concerne le football à 8, exceptée la règle de la passe à la gardienne qui est la même que le football à 11.

Le temps de jeu est de deux mi-temps de ~~35~~ **40** minutes chacune.

Un ballon de taille 5 est utilisé.

Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

Article 5 : Qualifications et réclamations

En ce qui concerne la qualification, les réserves, les réclamations, les appels, les diverses dispositions régissant le football féminin, les Règlements Généraux en vigueur de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine seront appliqués.

En cas de plusieurs équipes engagées dans un même club, seules deux joueuses au maximum ayant participé à plus de cinq matchs officiels en équipe supérieure peuvent participer à une rencontre officielle en équipe inférieure.

Un maximum de trois licenciées U16 et trois licenciées U17, ayant rempli un dossier de surclassement, seront autorisées à participer aux rencontres.

5- Modification des Règlements des Coupes Jeunes et Féminines.

RECETTES - REGLEMENT FINANCIER

Article ___ :

~~Les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation sont réglés :~~

~~1- Par le club recevant.~~

~~2- Sur terrain neutre, par moitié par les clubs en présence.~~

Jusqu'aux demi-Finales incluses, la recette sera gérée par le club recevant : il paiera les frais de déplacement de l'équipe visiteuse.

Les frais d'arbitrage, et éventuellement de délégation, seront pris en charge par moitié par chaque équipe.

Pour la Finale gérée par le District les frais d'arbitrage seront réglés par moitié par les clubs en présence.

6- Modification du Règlement des Challenges U14-U15 et U16-U17.

CHALLENGE DEPARTEMENTAL DES U14-U15 ET U16-U17

Article 4 : L'épreuve est réservée aux équipes 2 et aux équipes 1 évoluant en District, éliminées avant les ½ Finales des Coupes de la Creuse U14-U15 et U16-U17.

Article 6 :

2- Cas des équipes 2 : chaque club ou entente ne peut utiliser dans son équipe inférieure qu'un maximum de 3 joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en équipes supérieures (coupes et championnats) et aucun joueur étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de l'équipe supérieure, ~~seuls les matchs de Championnats seront comptabilisés.~~

7- Modification des Règlements Généraux.

Article 4 - Arbitrage

Cette obligation relève des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Le présent article complète ces obligations, et celles de la L.F.N.A., au niveau départemental.

Aménagement concernant les articles 13 et 15 du Statut Fédéral de l'Arbitrage : en l'absence de désignations d'arbitres-assistants officiels dans les compétitions départementales seniors, les jeunes arbitres officiels mineurs pourront, avec une autorisation parentale, officier comme arbitre-assistant de leur club dans ces compétitions.

Article 7 - Equipes de Jeunes

Précisions :

1- Club en entente :

- Pour une équipe de U19, **U18**, U17 ou U15, le club doit avoir au moins 8 joueurs licenciés toutes catégories confondues.
- Pour une équipe U13 ou U11, le club doit avoir au moins 4 joueurs licenciés toutes catégories confondues.
- Pour une équipe féminine, le club doit avoir au moins un nombre de 3 joueuses licenciées toutes catégories confondues.

2- Club tuteur :

- Pour une équipe de U19, **U18**, U17 ou U15, le club doit être tuteur d'au moins 8 joueurs d'un club de jeunes toutes catégories confondues.
- Pour une équipe de U13 ou U11, le club doit être tuteur d'au moins 4 joueurs licenciés d'un club de jeunes toutes catégories confondues.
- Pour une équipe féminine, le club doit avoir au moins un nombre de 3 joueuses licenciées toutes catégories confondues.

Article 15 - Praticabilité des Terrains et Installations Sportives

B - Déclaration d'impraticabilité

4/ Dans tous les cas cités ci-dessus se déroulant lors de la phase aller, les clubs ne pouvant recevoir par suite de terrain impraticable devront obligatoirement se rendre chez leur adversaire si celui-ci peut les accueillir.

Vœu de l'AS Reterre-Fontanières.

Le Président donne connaissance du mail de l'AS Reterre-Fontanières :

« Bonjour,

En vue de l'assemblée générale du 20 juin prochain, l'ensemble des membres de notre club, l'AS Reterre-Fontanières, souhaitent formuler un vœu sur un point du règlement.

Nous voudrions que lorsqu'un joueur participe à 7 rencontres en équipe première, il ne puisse plus jouer avec les équipes de niveau inférieur.

Cette saison, nous avons eu le cas où en D3 nous avons affronté des joueurs de Régionale 2. Nous jugeons cela peu correct footballistiquement.

Nous aimerions que notre demande soit évoquée à l'assemblée générale du district le 20 juin prochain.

Merci d'avance.

Pour plus d'informations et de détails :

MOURLON Damien (président).

Cordialement,

CAFIOT Clément, secrétaire de l'AS Reterre-Fontanières »

Cette modification faisant partie de la proposition de la Commission des Statuts et Règlements, le Comité passe à l'ordre du jour.

* Organisation matérielle

Des Membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales seront présents.

Les tables d'émargement seront tenues par Mmes LUTRAT, CHANUDET, MM. BRUNAUD, GAYET, PARIS, LACAN

La Commission d'Organisation de Manifestations est chargée du vin d'honneur.

POINTS SUR LES MANIFESTATIONS PASSES ET A VENIR

* Finales Challenges U11 Camille Merot et Jean Fougère

Elles se sont déroulées le samedi 25 mai, respectivement à La Souterraine et Gouzon (Foot Génération 2000).

Foot Génération 2000 a remporté le Challenge Jean Fougère (14 équipes) et Pôle Sud Creuse le Challenge Camille Merot (8 équipes).

Remerciements aux clubs recevant pour l'organisation et l'accueil.

Membres présents :

- à Gouzon : Mme VEDRINES (Membre du Comité), M. RIBES (salarié)
- à La Souterraine : Mme LORCERIE, M. OLIVIER (Membres du Comité), MM. SICOT (salarié), CHAISES (stagiaire)

* Challenge Interdépartemental

Il a eu lieu le jeudi 29 mai à Châteauroux et regroupait les Sélections U13 G., U14 G. et U14-U15 F., des Districts de l'Allier, la Creuse, l'Indre et la Nièvre.

Nos Sélections ont obtenu les résultats suivants :

- U13 G. : 1-1 contre l'Indre, 1-6 contre l'Allier, 1-3 contre la Nièvre (3^{ème} sur 4).
- U14 G. : 0-5 contre l'Indre, 0-0 contre l'Allier, 1-1 contre la Nièvre (3^{ème} sur 4).
- U14-U15 F. : 1-1 contre l'Indre, 0-2 contre l'Allier, 1-0 contre la Nièvre (2^{ème} sur 4).

Remerciements au District de l'Indre pour l'organisation parfaite de cette manifestation.

Membres présents : Mmes VEDRINES, AUFFRET DARCHY, MM. AUBLANC, LAFRIQUE, PERRIERE, CARON, MALTERRE, RAYMOND, THOMAS, RIBES, SICOT.

* Finale de la Coupe de la Creuse Féminine à 8

Elle a eu lieu ce samedi 31 mai 2025 sur les installations de Parsac avec une belle fréquentation (environ 200 personnes).

Membres présents : Mmes VEDRINES, LABETOULLE, M. LACAN.

Résultats : ES GUERETOISE (2) bat FOOT GENERATION 2000 aux tirs au but (2-0) après un match nul 0-0.

* Finales Champions Départemental 3 et Départemental 4

Elles ont eu lieu ce dimanche 1^{er} juin 2025 sur les installations de Clugnat avec une belle affluence (environ 300 spectateurs).

Membres présents : Mme LORCERIE, MM. CHANUDET, PARIS, LACAN.

Résultats :

- Finale D4 : BETETE-ROCHES bat le FC GUERET aux tirs au but (8-7) après un match nul 1-1.
- Finale D3 : SARDENT bat NOUZIERS-LA CELLETTE par 2 buts à 0

* Journée Nationale U6-U9

Elle se déroulera ce samedi 7 juin 2025 sur les installations de Guéret (Mme LORCERIE, MM. BELHOMME, LACROIX, MALTERRE, SICOT).

* Finales des Coupes de la Creuse et Challenges U14-U15 et U16-U18

Elles auront lieu ce samedi 7 juin 2025 sur les installations de St Sulpice le Guérétois :

- 10h30 : Finale Challenge U15 = AUZANCES / ES GUERETOISE (2)

- 13h00 : Finale Challenge U18 = BOURGANEUF / St FIEL (2)

- 15h30 : Finale Coupe de la Creuse U15 = ES GUERETOISE / NORD EST CREUSE-ESPOIRS
DES COMBRAILLES

- 18h00 : Finale Coupe de la Creuse U18 = FOOT GENERATION 2000-GOUZON AVENIR-
JARNAGES-PARSAC / ES GUERETOISE

Membres du Comité y assistant : MM. AUBLANC, COURTY, GAYET, PARIS, ROBERT.

* Finales « Foot en Fête »

Elles auront lieu ce dimanche 8 juin 2025 sur les installations de Ste Feyre :

- 14h00 : Finale Coupe André Latéras = St SULPICE LE GUERETOIS (3) / Ste FEYRE (3)

- 16h00 : Finale Coupe Jean Bussière = BOURGANEUF (2) / ES GUERETOISE (3)

- 18h00 : Finale Coupe Gilbert Andrivet = EVAUX-BUDELIERE / St FIEL

Membres du Comité y assistant : Mme VEDRINES, MM. BRUNAUD, CHANUDET, COUBRET,
ECOBICHON, GAYET, PARIS.

* Challenge Franck TRICOCHÉ

La journée finale Foot-Loisir, Challenge « Franck TRICOCHÉ » aura lieu le vendredi 13 juin en soirée à Boussac.

* Finale de la Coupe de la Creuse

La manifestation est fixée le samedi 14 juin 2025 à Guéret.

Au programme :

- 16h : Finale des Champions Départemental 2 = EVAUX-BUDELIERE / St SEBASTIEN-
AZERABLES

- 18h30 : Finale de la Coupe de la Creuse = ES GUERETOISE / St SULPICE LE GUERETOIS

* Réunion de fin de saison des arbitres

Elle est fixée le samedi 21 juin 2025 à 11 heures, en suivant l'Assemblée Générale de l'UNAF 23.

* Autres invitations :

- **Samedi 7 juin 2025 à 19 heures au Stade** : Assemblée Générale US Grand-Bourg (M. ROBERT).

- **Vendredi 13 juin 2025 à 19 heures à la Salle des Loisirs de Dun le Palestel** : Assemblée
Générale ES Dun-Naillat (Mmes LORCERIE, LUTRAT).

- **Vendredi 13 juin 2025 à 19 heures au club-house de Bénévent l'Abbaye** : Assemblée Générale
ES Bénévent-Marsac (M. OLIVIER)

- **Samedi 14 juin 2025 à 10 heures au Stade** : Assemblée Générale CS Boussac (M. PARIS).

- **Samedi 21 juin 2025 à 10 heures à Budelière (Salle du Châtelet)** : Assemblée Générale ES
Evaux-Budelière (référente : Claude AUGER)

- **Samedi 21 juin 2025 à 19 heures à l'Espace Claude Chabrol** : 70 ans SC Sardent (référent :
Bernard COUBRET)

- **Samedi 28 juin 2025 à 11 heures 30 au Stade de Genouillac** : 20 ans Creuse Avenir 2005
(référent : Georges CHANUDET).

ACTIVITE DES COMMISSIONS

* COMMISSION D'ARBITRAGE

Règlement intérieur.

Le Comité fait le point sur les principales modifications :

Article 20 - Désignation des officiels de match (arbitres, accompagnateurs et observateurs)

Toutes les indisponibilités doivent être saisies sur le portail des officiels, 10 jours avant la date d'indisponibilité.

Si un arbitre est absent sur un match sans avoir averti le service des désignations du District et/ou la CDA avant le vendredi 17h, ou en cas d'un empêchement de dernière minute et non prévu (maladie, blessure, incident sur le trajet, ...), il ne sera pas remplacé par la CDA et ce, quelle que soit la division concernée, sauf exception à la discrétion du service des désignations du District.

Article 21 - Sanctions

Les amendes du ressort de l'arbitre seront exercées en retenue sur ses virements d'indemnités de rencontres.

Absence d'Arbitre non excusée ou insuffisamment motivée (une absence excusée doit être obligatoirement signalée et confirmée par écrit (courrier ou mail) :

- 1^{ère} absence : avertissement + 60 euros **(30 euros à la charge de l'arbitre et 30 euros à la charge de son Club)**
- 2^{ème} absence : pas de désignation pendant 1 mois + 60 euros (30 euros à la charge de l'arbitre et 30 euros à la charge de son Club)
- 3^{ème} absence : demande de radiation + 60 euros (30 euros à la charge de l'arbitre et 30 euros à la charge de son Club)

Absences aux réunions de formation

Les Arbitres, les Très Jeunes Arbitres, les Arbitres-Assistants, les Arbitres Joueurs ou les Arbitres Auxiliaires sont tenus d'assister aux stages et séances de perfectionnement organisés à leur intention.

Tout arbitre qui n'aura pas assisté au minimum à trois (3) sessions ou stages durant la saison se verra pénalisé d'une amende de 100 euros **(50 euros à la charge de l'arbitre et 50 euros à la charge de son Club).**

Le Comité valide à l'unanimité le règlement intérieur proposé par la Commission d'Arbitrage.

Le Président du District informe que la Commission Régionale d'Arbitrage a un nouveau Président, M. THUAL, et que deux creusois en font partie, MM. CHRISTY (en tant que représentant des arbitres au Comité de Direction), et COLLIN.

Il remercie aussi Georges CHANUDET pour sa forte implication dans la désignation des arbitres et leur remplacement en cas d'empêchement de dernière minute.

Le Comité de Direction unanime le mandate pour poursuivre cette tâche en lien étroit avec le service administratif.

* COMMISSION FAFA

Concernant les reliquats au niveau régional, le District n'a pas de dossier en retard.

En revanche, le Président prendra contact avec la Fédération Française de Football afin d'évoquer les dossiers d'Auzances et Bussière-Dunoise.

PLAN D'ENGAGEMENT SOCIÉTAL DE LA FFF

Un courrier sera envoyé aux clubs afin de connaître les actions menées par ces derniers en matière de Féminisation, du Social et de l'Éducatif, des violences et discriminations, et de la protection de l'environnement.

Une intervention sur ce sujet aura lieu lors de l'Assemblée Générale.

QUESTIONS DIVERSES

- Alternante.

Le Président informe le Comité du mail de Kiliane MONTANE qui met fin à son contrat à la fin du mois.

Le Comité la remercie pour les services rendus et lui souhaite le meilleur pour son futur.

- Proposition de la Ligue pour les accessions de D1 en R3 en fin de saison 2025/2026.

Le Comité prend note du point inscrit à l'ordre du jour du Comité Directeur de la Ligue ce vendredi 6 juin, à savoir l'attribution de deux montées supplémentaires de D1 en R3 pour la Corrèze et le Lot-Et-Garonne à l'issue de la saison 2025/2026.

Après échange, le Comité, considérant que :

- ces deux accessions supplémentaires entraîneront bien évidemment deux descentes de plus de R3 en D1, susceptibles d'impacter les clubs creusois.

- compte-tenu de l'hyper-ruralité de notre Département, il serait dommageable que le District de la Creuse ne soit désormais le seul à n'avoir qu'une accession de D1 en R3

- cette décision peut paraître logique si l'on se réfère au seul critère « nombre de licenciés », mais l'est moins si l'on prend en compte le nombre de clubs, le taux de pénétration, etc ...

- une deuxième accession de D1 en R3 permettrait peut-être de dynamiser le Championnat de D1 avec cependant le risque d'appauvrir à moyen terme notre championnat si plusieurs clubs venaient à accéder en Ligue.

En conclusion, le Comité décide, à la majorité, de solliciter la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine pour une deuxième accession de D1 en R3 pour la Creuse.

- Coupes.

Les Membres du Comité évoquent le calendrier des ¼ et ½ Finales des Coupes de la Creuse en indiquant qu'il serait souhaitable que toutes les rencontres n'aient pas lieu le même jour.

Également, il sera étudié la possibilité d'une « petite Finale » avec les perdants des ½ Finales de la Coupe de la Creuse qui pourrait jouer en lever de rideau de la Finale.

- Organisation de manifestations

Il est demandé aux Commissions Finances et Gestion, et Partenariat, de se renseigner sur une éventuelle location d'un véhicule pour l'acheminement de matériel souvent volumineux lors de manifestations.

La séance est levée à 21 heures.

Le Président : Serge AUBLANC.

La Secrétaire Générale : Michèle LORCERIE.